



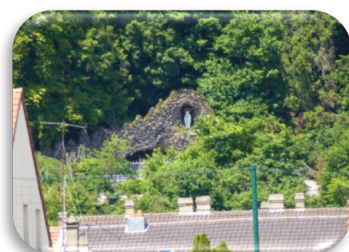
Mairie de Clouange
1 rue Joffre
BP 30
57185 CLOUANGE
Tél. : 03 87 67 02 37
Fax : 03 87 58 11 75
mairie@clouange.fr

Révision du Plan d'Occupation des Sols en

PLAN LOCAL D'URBANISME

- 2 -

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



APPROBATION DE LA
REVISION PAR DCM
DU 25/09/2018



l'Atelier des Territoires

BUREAU D'ETUDES

57000 METZ
Tél : 03 87 63 02 00

A - DEFINITION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	2
--	----------

B - LE CONTEXTE LOCAL	3
------------------------------------	----------

C - LES GRANDES ORIENTATIONS COMMUNALES ET LEUR TRADUCTION DANS LE P.L.U.	4
---	----------

ORIENTATION N°1 : CONFORTER LE DYNAMISME DÉMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE DE CLOUANGE POUR PÉRENNISER SON STATUT DE PÔLE RELAIS AU SEIN DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE.....	5
--	---

ORIENTATION N°2 : GARANTIR LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT, LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES ET VALORISER LA CADRE DE VIE AGRÉABLE DE LA COMMUNE	8
---	---

A - DEFINITION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document intégré dans les Plans Locaux d'Urbanisme conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, et suivant les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003, de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 (dite loi Grenelle 2) et de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové (ALUR) du 24 mars 2014.

Le PADD définit :

1° Les **orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques** ;

2° Les **orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs**, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des **objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**"

(cf. article L.151-5 du Code de l'Urbanisme)

Il traduit donc la politique municipale pour l'aménagement et l'urbanisme de Clouange.

À ce titre, les **orientations générales du PADD** doit faire l'objet d'un **débat au sein du Conseil municipal.**

La politique communale se décline en "grandes orientations", desquelles découlent des objectifs, puis des moyens à mettre en œuvre dans le PLU.

Le PADD fait également référence à la notion de "développement durable". Ce principe est issu du Sommet de Rio de juin 1992, et a été, depuis, largement retranscrit en droit français (*loi Pasqua sur l'aménagement du territoire, loi Voynet, loi Chevènement, loi S.R.U., loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et loi portant Engagement National pour l'Environnement*).

Le principe fondamental du développement durable est de satisfaire les besoins des populations actuelles, sans obérer ceux des générations futures, que cela soit au niveau du développement économique, du social, de la santé publique (principe de précaution, ...), et de l'environnement urbain et naturel.

Le Plan Local d'Urbanisme est, au niveau local, un instrument transversal permettant d'agir sur plusieurs de ces thèmes.

Le PADD devra traduire, dans le Plan Local d'Urbanisme, les orientations politiques d'aménagement et de développement de la commune de Clouange, ainsi que les projets prévus.

B - LE CONTEXTE LOCAL

Jusqu'au 27 mars 2017, le territoire de la commune de Clouange était couvert par un Plan d'Occupation des Sols, approuvé dans sa 5^{ème} modification par délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2005.

Le POS étant désormais caduc, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique sur le territoire communal, et ce jusqu'à l'approbation du PLU

La municipalité de Clouange a ressenti le besoin de retravailler et d'adapter son document d'urbanisme. Elle a donc pris la décision d'élaborer son Plan Local d'Urbanisme afin d'appréhender au mieux le développement de la commune, notamment par une réflexion globale portant sur l'ensemble du territoire, l'organisation de l'espace, mais aussi au regard de plusieurs enjeux (démographiques, environnementaux, rénovation de l'habitat, développement raisonné du tissu urbain et du cadre de vie, ...), d'autant plus que le contexte local, les documents supra-communaux évoluent.

Aujourd'hui, la municipalité se doit de retravailler et d'adapter son document d'urbanisme en vigueur, afin de répondre davantage aux objectifs de prise en compte de l'environnement et des notions de développement durable, de renouvellement urbain, de mixité sociale et diversification de l'offre de logements mais également de conformité du règlement en application du Code de l'Urbanisme et des récentes modifications réglementaires et législatives.

En outre, la commune souhaite également disposer d'un document d'urbanisme compatible avec le SCoT de l'Agglomération Messine (dit SCoTAM), approuvé le 20 novembre 2014.

La commune de Clouange souhaite donc **se doter d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU)**, conforme à la loi Solidarité et

Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, à la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, à la loi Grenelle II portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 et à la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014.

Ainsi, par délibération du 29 septembre 2015, le Conseil Municipal de Clouange a donc décidé de prescrire **la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme** sur l'ensemble du territoire communal, conformément au Code de l'Urbanisme.

Cette délibération précise également les **modalités de concertation avec la population**.

Les **raisons qui ont motivé la révision du POS en PLU** s'accompagnent :

- de la volonté **d'associer la population** à la réflexion sur le PLU, sur les orientations du projet communal et ses moyens d'actions ;
- de la prise en compte des **diverses contraintes qui affectent le territoire communal** (plan de prévention des risques, servitudes d'utilité publique, contraintes réglementaires, contraintes naturelles, ...) et qui conditionnent les possibilités d'urbanisation.

C - LES GRANDES ORIENTATIONS COMMUNALES ET LEUR TRADUCTION DANS LE P.L.U.

La commune de Clouange bénéficie d'une situation privilégiée dans le **sillon mosellan**, à mi-chemin entre Metz et Thionville.

Ses habitants profitent ainsi de la proximité des pôles d'emploi, des administrations, d'activités économiques diverses, de commerces et services variés, ...

A proximité de l'A30, Clouange bénéficie d'une bonne desserte routière et souhaite désormais poursuivre le renouvellement de sa population.

En outre, la commune offre un cadre de vie **agréable** (équipements publics, des commerces et services de proximité, espace forestier...)

Sur la base du diagnostic réalisé sur la commune de Clouange dans le cadre du PLU, des enjeux et des objectifs principaux en termes d'aménagement du territoire et de politique communale ont été définis, et un projet a été élaboré.

L'enjeu du PLU est de doter ce territoire de moyens permettant à la commune de réaliser ses objectifs.

La commune a donc défini **deux orientations majeures** en matière d'urbanisation et d'aménagement de son territoire, qui forment le PADD :

- **Orientation n°1** : Conforter le dynamisme démographique et économique de Clouange pour pérenniser son statut de pôle relais au sein du territoire communautaire.
- **Orientation n°2** : Garantir la préservation de l'environnement, la mise en valeur des paysages et valoriser le cadre de vie agréable de la commune.

Les **grandes orientations du projet communal** sont déclinées dans les tableaux ci-après sous forme d'objectifs.

Cette démarche permet d'orienter l'élaboration du PLU (zonage, orientations d'aménagement et de programmation, règlement).

Les orientations générales du PADD de Clouange font également l'objet d'une représentation schématique (*cf. cartes ci-après*).

ORIENTATION GÉNÉRALE N°1 :

CONFORTER LE DYNAMISME DÉMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE DE CLOUANGE POUR PÉRENNISER SON STATUT DE PÔLE RELAIS AU SEIN DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Constats :

L'analyse diagnostique du territoire de Clouange a permis de dégager plusieurs constats :

- Une évolution de la population inégale depuis plus de quarante ans. En 2013, la commune comptait 3 798 habitants.
- Une population vieillissante avec un indice de jeunesse en 2013 qui était de 0,7.
- Une taille moyenne des ménages qui diminue passant de 2,5 personnes/ménage en 1999 à 2,15 en 2013.
- Un taux de vacances des logements de 9,1% nécessitant la mise en place d'actions permettant la réduction de ce taux conformément aux orientations du SCoTAM.
- Une nette majorité de grands logements (plus de 63% des logements ont 4 pièces ou plus) ne répondant pas à la nouvelle composition des ménages qui s'installent dans la commune.
- Un parc de logements ancien avec plus de 20% des logements construits avant 1946.
- La commune est déficitaire en logements sociaux (taux de 14,20%) : le PLH fixe un objectif de créer 5 logements sociaux/ans soit 30 logements en six ans.
- Augmentation du nombre d'emplois dans la commune entre 2008 et 2013.
- Des commerces de proximité et des équipements publics concentrés au centre-ville à destination des habitants.
- De nombreuses structures médicales et paramédicales présentent sur le territoire.

Objectifs :

Pour maintenir la dynamique observée, la commune vise une **augmentation de sa population : 4 300 habitants à l'horizon 2032** (soit une hausse de 13,22% par rapport à 2013). Cet objectif d'accueillir de nouveaux habitants permettra de poursuivre le **renouvellement de la population et assurer le maintien du niveau de services et d'équipements publics**.

De ce fait, les **besoins en logements** sont évalués **pour les 15 prochaines années** (*logements à mettre ou à remettre sur le marché d'ici 2032*). Ces besoins tiennent compte de plusieurs phénomènes : l'évolution de la taille des ménages (poursuite desserrement des ménages), l'accueil de nouveaux habitants, le renouvellement du parc de logements, la baisse du taux de vacance et le maintien d'un faible taux de résidences secondaires.

L'évolution prévisible de la taille des ménages a été fixée sur la tendance observée entre 1999 et 2013. On estime que la taille moyenne des ménages à Clouange passera de 2,15 habitants/ménage en 2013 à 2,12 habitants/ménage en 2032. Ainsi, à population égale, les besoins en logements en 2032 seront supérieurs à ceux de 2013.

Pour atteindre son objectif de 4 300 habitants en 2032, la commune devra **accueillir environ 500 nouveaux habitants** par rapport aux données de 2013.

Le renouvellement du parc de logements consiste à tenir compte des logements qui disparaissent du fait des démolitions, des transformations de logements ou des changements d'usages. Ces évolutions touchent particulièrement le parc de logements anciens, plus vétuste et moins en adéquation avec les besoins actuels. Pour **pallier ces disparitions, il faut produire de nouveaux logements**. On estime ces besoins sur la base de l'hypothèse inscrite dans le SCoTAM, à savoir un taux de renouvellement du parc immobilier ancien de 0,3% par an.

Par ailleurs, afin d'assurer la fluidité de son parc de logements, la commune doit avoir un taux de vacance utile et acceptable. Avec 9,1% de logements vacants en 2013, la commune de Clouange se doit de répondre aux objectifs du SCoTAM qui impose aux communes de lutter contre la vacance si le taux est supérieur à 7%. La commune de Clouange doit donc se tenir à un taux de vacance inférieur à 7% à l'horizon 2032 (soit 40 logements vacants de moins qu'en 2013).

Enfin, la commune propose de maintenir un nombre restreint de résidences secondaires (soit 3 logements secondaires).

Ainsi, les **besoins sont estimés à 275 logements à produire à l'horizon 2032**. Ils sont estimés de la manière suivante :

Nombre de logements à produire à l'horizon 2032 (+ ou - 15 ans)	
Desserrement des ménages (2,12 hab./ménage)	+ 27
Accueil de 502 habitants supplémentaires d'ici 2032	+ 237
Renouvellement du parc	+ 11
Total	275 logements

Pour répondre à ces besoins, la commune souhaite privilégier la densification de son tissu urbain avec le comblement des dents creuses existantes. **3,6 ha de dents creuses sont recensés**, soit 91 logements (densité SCoTAM appliquée sur les plus grandes dents creuses car la ville construit de nombreux collectifs). Or, la commune n'a aucune maîtrise du foncier et des problèmes d'accès sont recensés sur certains terrains. On peut raisonnablement estimer qu'une partie des terrains ne sera pas cédée pour la construction de logements. On évalue à **30% le taux de rétention foncière ; le potentiel de densification est alors estimé à 2,52 ha soit 64 nouveaux logements possibles**.

Des dents creuses sont également disponibles sur la zone d'activités Belle Fontaine (représentant 2,6 ha). A préciser que la commune n'a pas la compétence du développement de cette zone d'activités.

De plus, une étude sur le **taux de vacance situé à Clouange** a été réalisée par la CCPOM. Elle permet de mettre en évidence que la **vacance est soutenue** sur le territoire et qu'elle se concentre essentiellement rue Maréchal Foch et rue Clémenceau. Dans ce périmètre, 82 logements sont recensés par la DGI et 47 sont liés à la vacance durable. Ces données se rapprochent de celles de l'INSEE qui indiquent un taux de vacance de 9,1 %, soit 177 logements, en 2013. Ainsi, la commune se fixe un objectif de résorption de la vacance afin d'atteindre le plafond imposé par le SCoTAM, à savoir 7% de son parc de logements. Ainsi, **environ 40 logements doivent être remis sur le marché d'ici 2032**.

Enfin, la commune a plusieurs projets en cours ou à venir :

- un projet de construction, rue Jeanne d'Arc, représentant 0,37 ha (18 logements conventionnés prévus).
- un site de reconversion urbaine, rue Clémenceau (90 logements prévus dont 30% de logements conventionnés).
- un deuxième site de reconversion, rue Maréchal Foch (45 logements dont 30% de logements conventionnés).
-

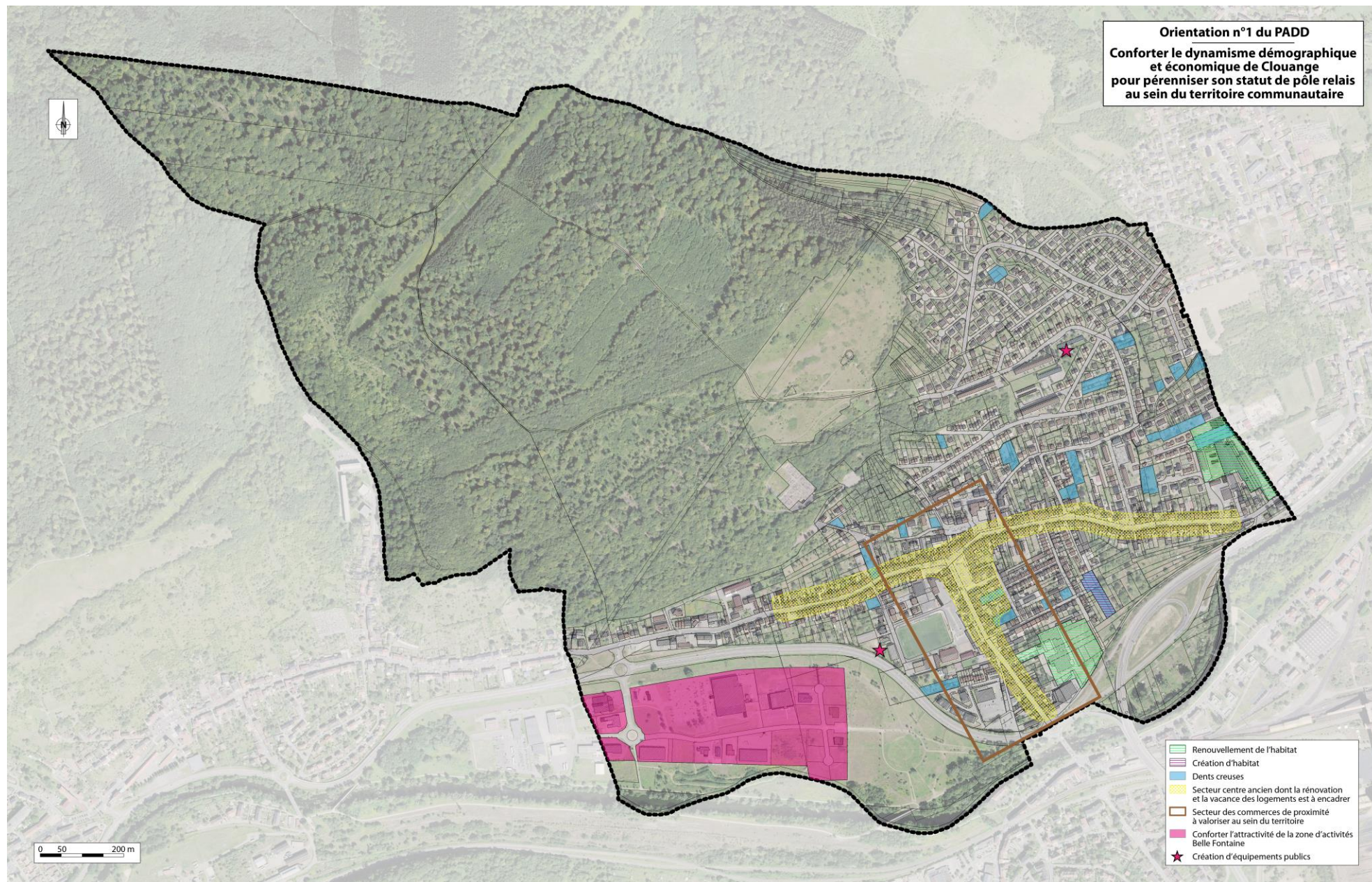
Deux projets d'équipements publics sont prévus à court terme : un city stade à proximité du stade de football, et un gymnase près de l'école Grand Ban.

A côté de ces projets, trois programmes privés sont engagés sur la commune :

- rue Maréchal Joffre : 22 logements
- rue Maréchal Joffre à l'entrée de la ville : 4 logements
- impasse des Pervenches : 6 logements

Ainsi, l'ensemble de ces projets permettrait la construction de 289 logements sur la commune, répondant aux besoins de logements à créer sur le territoire à l'horizon 2032.

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS DÉTAILLÉS
1.1. ACCOMPAGNER LE RENOUVELLEMENT DÉMOGRAPHIQUE EN DÉVELOPPANT L'OFFRE D'HABITAT	- Créer et/ ou renouveler des zones de développement de l'offre de l'habitat : ➤ Deux secteurs particuliers à renouveler sont relevés sur le territoire. ➤ Un secteur d'habitat à créer sur la commune ➤ Dents creuses réparties sur l'ensemble du territoire (<i>environ 3,6 ha</i>). - Définir des besoins en logements adaptés à l'objectif d'évolution démographique, en tenant compte de l'évolution de la taille des ménages et en s'appuyant sur les objectifs du SCoT. - Proposer une offre de logements adaptés aux différentes populations attendues (collectifs, locatifs, logements aidés, logements pour seniors, pour les nouveaux ménages...) qui garantisse la mixité sociale sur le territoire et permette un parcours résidentiel sur la commune.
1.2. DEVELOPPER UNE POLITIQUE D'AMELIORATION DE L'HABITAT	- Identifier et favoriser la rénovation de l'habitat ancien (en collaboration avec la CCPOM et les organismes concernés, en communiquant sur les actions menées, ...). - Encadrer réglementairement les opérations de rénovation du bâti ancien (aide au traitement de la vacance et à la réhabilitation des secteurs bâtis dégradés).
1.3. PÉRENNISER LE STATUT DE POLE RELAIS DE LA COMMUNE EN DÉVELOPPANT LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET LES SERVICES DE PROXIMITÉ	- Conforter l'offre d'équipements publics (création d'un city stade et d'un terrain de pétanque rue Jean Burger et d'un gymnase rue du 4 septembre). - Aider les associations de la ville à se développer pour renforcer leur attractivité auprès des habitants - Valoriser l'offre médicale présente dans la ville pour renforcer la visibilité au sein du territoire communautaire.
1.4. MAINTENIR LE POTENTIEL ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE	- Permettre aux activités existantes d'évoluer et de se développer (extension des bâtiments, nouvelles constructions, rénovations). - Soutenir les commerces de proximité en améliorant leurs accessibilités et en les rendant visibles au sein de la commune. - Conforter l'attractivité de la zone Belle Fontaine en partenariat avec la CCPOM.



ORIENTATION GÉNÉRALE N°2 :

GARANTIR LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT, LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES ET VALORISER LE CADRE DE VIE AGRÉABLE DE LA COMMUNE

Constats :

En matière de consommation d'espace :

L'analyse de la consommation de l'espace* sur les dix dernières années (2003-2013) fait apparaître que les espaces agricoles et naturels consommés par l'urbanisation (habitat, activités économiques) représentent près de 18,2 hectares (soit 1,8 ha/an).

**Sources : Données de la DDT de Moselle (Observatoire du foncier) basées sur les données de la Direction Générale des Finances Publiques.*

En matière de protection de l'environnement et du cadre de vie :

- La commune de Clouange bénéficie d'un milieu naturel intéressant. L'analyse des trames vertes et bleues a permis de mettre en évidence les éléments constitutifs de ces trames (réservoirs de biodiversité, corridors...).

- Peu de cheminements piétons et / ou cyclables sont aménagés sur le territoire. Seuls des sentiers forestiers existent et valorisent le bois de Clouange.

- La commune dispose d'équipements publics et de services de proximité intéressants qui permettent à la commune de rayonner sur les villages avoisinants.

Objectifs :

En matière de consommation d'espace :

La commune souhaite permettre le renouvellement de sa population et accueillir de nouveaux habitants. Elle souhaite tendre vers les 4 300 habitants d'ici 2032.

La commune s'engage sur **un projet de construction** représentant 0,37 ha de terres naturelles (18 logements conventionnés). Les autres projets de la commune sont programmés sur des sites en reconversion (programmes Malherbe et terrain rouge).

Elle prévoit aussi de **privilégier par la suite la densification du village** avec le comblement des dents creuses existantes. **3,6 ha de dents creuses sont recensés**, soit 91 logements (densité SCoTAM appliquée sur les plus grandes dents creuses car la ville construit de nombreux collectifs). Or, la commune n'a aucune maîtrise du foncier et des problèmes d'accès sont recensés sur certains terrains. On peut raisonnablement estimer qu'une partie des terrains ne sera pas cédée pour la construction de logements. On évalue à **30% le taux de rétention foncière ; le potentiel de densification est alors estimé à 2,52 ha, soit 64 nouveaux logements possibles.**

Trois programmes privés sont également arrêtés sur la commune : ils représentent environ 1,87 ha de terres naturelles et 32 logements dans l'ensemble.

Deux projets d'équipements publics (un city stade et un gymnase) sont prévus pour 2017.

Des dents creuses sont disponibles sur la zone d'activités Belle Fontaine (représentant 2,6 ha). A préciser que la commune n'a pas la compétence du développement de cette zone d'activités.

Ces projets devraient être réalisés lors des 15 prochaines années, avant 2032. La consommation de l'espace projetée serait donc de l'ordre de 11,93 ha, soit 0,80 ha/an, dont 3,6 ha pour les activités et équipements publics et 8,33 pour de l'habitat.

Ainsi, 8,36 ha de terres agricoles et naturelles sont susceptibles d'être consommés en extension et densification à échéance 2032 (soit 0,55 ha/an), dont 3,6 ha pour les activités et équipements publics et 4,76 ha pour de l'habitat. La commune définit donc une réduction du rythme de la consommation de l'espace de 1,25 ha/an

En matière de protection de l'environnement et du cadre de vie :

La commune affirme sa volonté de maintenir et mettre en valeur des continuités écologiques et des éléments paysagers mis en évidence dans le diagnostic communal. L'objectif est de permettre le développement de la commune en tenant compte de la nécessité de conforter un cadre de vie agréable pour les habitants. La commune souhaite également protéger les éléments du patrimoine bâti existants.

La création d'une voie verte sur le contrebas de la voie rapide au Sud du territoire est en projet pour faciliter les déplacements piétons.

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS DÉTAILLÉS
2.1 GARANTIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ET ORGANISE	- Privilégier la densification de l'enveloppe urbaine et les rénovations dans le centre. - Identifier les potentialités constructibles au sein de l'enveloppe urbaine afin de l'optimiser : construction dans les dents creuses (terrains viabilisés et disponibles), mais aussi rénovation, réhabilitation ou réoccupation de secteurs bâtis existants. - Fixer un objectif de modération de la consommation de l'espace. - Eviter l'étalement urbain et le mitage : ne pas étendre la commune au-delà des limites actuelles. - Définir les besoins en logements à produire cohérents avec l'objectif de population. - Favoriser une urbanisation qui puisse se connecter aux différents quartiers existants à proximité, en vue de favoriser les liaisons inter-quartiers. - Créer des espaces publics dans les nouvelles zones d'urbanisation. - Édicter des règles d'implantation, de hauteur, etc. qui orientent les constructions nouvelles vers davantage de qualité urbaine et architecturale dans le respect du gabarit du bâti déjà existant.

2.2 AMELIORER L'ENVIRONNEMENT URBAIN	- Requalifier certains secteurs majeurs de l'espace urbain : • Aménagement d'un parc public : parc rue du colombier qui s'inscrit dans un projet d'ensemble. • Création d'un city stade et d'un terrain de pétanque rue Jean Burger. - Aménagement d'un chemin de promenade sur le contrebas de la voie rapide jusqu'à l'entrée de la commune de Vitry-sur-Orne. - Sécuriser les liaisons viaires (essentiellement pour les modes doux) entre les différents quartiers et le centre-ville afin de créer une continuité urbaine.
2.3 PROTEGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET LE PAYSAGE CONSTITUTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE	- Protéger les espaces boisés et les zones de vergers sur les coteaux (TVB). - Préserver, mettre en valeur, voire améliorer les espaces verts et plantations les plus intéressants situés dans l'enveloppe urbaine. - Préserver l'Orne et sa ripisylve (TVB). - Préserver la qualité des paysages (en privilégiant la densification du village, en tenant compte de la préservation de zones vertes intra-urbaines ; en limitant l'étalement urbain ; en préservant les éléments arborés ; en encadrant l'aspect des constructions, ...). - Maintenir les réservoirs de biodiversité constitués par : ➤ la ZNIEFF de type 1 « Pelouses calcaire à Rosselange ». ➤ la ZNIEFF de type 2 « Forêt de Moyeuve et Coteaux ».
2.4 ASSURER LA PRESERVATION DU PATRIMOINE BATI	- Encadrer, par des règles architecturales et urbaines, les rénovations du centre ancien. - Identifier et préserver les façades remarquables à préserver. - Identifier et préserver les jardins, vergers cultivés et arbres remarquables à préserver. - Conserver et valoriser le patrimoine au sein du territoire.
2.5 PRENDRE EN COMPTE LES FACTEURS DE RISQUE ET DE NUISANCE POUR LES PERSONNES ET LES BIENS	- Eviter ou limiter l'exposition de la population aux risques, contraintes et nuisances connus, en particulier : • Le risque Minier. • Le risque Mouvements de terrain. • L'aléa retrait et gonflement des argiles. • Les nuisances sonores.
2.6 ASSURER LE DEVELOPPEMENT DES DIFFERENTS RESEAUX SUR LA COMMUNE	- Etendre le réseau de la fibre optique sur toute la commune. - Développer les énergies renouvelables sur les bâtiments publics de la commune (projet sur le long terme).

2.7 PROTEGER LA RESSOURCE « EAU »	- Garantir aux nouvelles constructions l'accès à des réseaux d'eau (eau potable, assainissement). - Permettre et favoriser l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales – limiter l'imperméabilisation des sols.
--	--

